

Délibérations du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille douze, le quinze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François FARRET, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. FARRET, MME AUDET, M. RITROVATO, MME ROUX, MM BENAY, LAUMONT, MME CHAPUT, MM BOURLIER, ODOUARD, NEVES, SERPOLAY, JOACHIN, CRESSEIN, DOR, SUTEAU, MME MIOCHE-JACQUESSON, M. PRADEL, MME BRIQUET, M. SCHNEIDER, MME GILBERT, M. BRUNMUROL, MME ARNAL, M. SIEGRIST, MME DAUPLAT

ETAIENT REPRESENTEES :

Madame CAPEL qui avait donné procuration à Monsieur FARRET

Madame RATURAS qui avait donné procuration à Madame ROUX

Madame FERREIRA qui avait donné procuration à Madame AUDET

ETAIENT ABSENTES : Mmes PALLUT, GUERMITE

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la réunion du 4 octobre 2012. Ce document est adopté par 21 voix pour et 6 abstentions puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 27, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Odouard ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour occuper ces fonctions qu'il a acceptées.

1. <u>Objet</u> : Lancement de la procédure de modification n°3 du PLU.
--

Monsieur le Maire explique que la commune doit revoir le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/10/07 et modifié les 02/02/11 et 15/12/11 sur les points suivants :

- mise à jour du fonds cadastral et diverses adaptations du règlement graphique ;
- corrections et ajustements du règlement ;
- modification des emplacements réservés.

Dans le cas présent, la procédure de modification peut s'appliquer conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification n°3 du PLU et à prendre toutes les mesures nécessaires liées à cette procédure (arrêté, publication, envois dossiers, enquête publique...).

A l'unanimité des suffrages exprimés la présente proposition est transformée en délibération.

2. <u>Objet</u> : Acte acquisition parcelle préemptée AY 60
--

Monsieur le Maire expose :

La commune doit procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 60 située au n°6 chemin des Teytos, représentant une superficie de 131 m² et faisant partie de l'emplacement réservé n°11 au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. La voirie a fait l'objet d'un aménagement et il convient donc de

prendre en compte ce terrain dans le domaine privé communal, dans un premier temps, puis dans le domaine public par la suite.

Le montant total de l'acquisition s'élève à 4 200,00 € (soit 32,06 € le m²), conformément à l'estimation du Service des Missions Domaniales, augmenté des frais d'acte notarié, impôts et taxes à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **d'acquérir** la parcelle cadastrée AY 60 située au n°6 chemin des Teytos, au prix total de 4 200,00 €, augmenté des frais d'acte notarié, impôts et taxes à la charge de l'acquéreur;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition;
- **Confier** à l'Etude OLIVET-DUBOIS-SAINT-MARCOUX-BODIN, Notaires Associés, l'établissement de l'acte correspondant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

3. Objet : Cession parcelle communale X 238

Monsieur le Maire explique que mesdames BAYLE Paulette, FRAISSE Anne-Marie, BAYLE Françoise lui ont fait connaître leur souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée X 238, située au lieudit « Guétonne » chemin de Prat, cette parcelle se trouvant encadrée dans leur vigne.

Ce terrain, d'une superficie de 328 m², ne présentant pas un intérêt particulier pour la commune, sa cession pourrait se faire au prix fixé par la Division des Missions Domaniales, à savoir 700,00 €, augmenté des frais et autres taxes à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- **vendre** à mesdames BAYLE Paulette, FRAISSE Anne-Marie, BAYLE Françoise la parcelle cadastrée X 238, d'une superficie de 328 m², au prix de 700,00 € (soit 2,13 €/m²) augmenté des frais et autres taxes à la charge de l'acquéreur,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession,
- **Confier** à l'Etude OLIVET-DUBOIS-SAINT-MARCOUX-BODIN, Notaires Associés, l'établissement de l'acte correspondant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

4. Objet : Modification des tarifs de locations de salles

Au vu de l'augmentation des charges que représente l'entretien des salles louées durant l'année aux différents utilisateurs, il est proposé au conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2013.

L'augmentation moyenne proposée et de 1,9% correspondant à l'évolution de l'inflation constatée par l'INSEE sur un an.

La grille tarifaire est annexée à la présente.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

5. Objet : Création d'une zone de stationnement spécifique dite zone bleue

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales qui font référence aux pouvoirs du Maire en matière de sécurité et de commodité de la circulation sur les voies publiques ;

Etant entendu que la réglementation du stationnement des véhicules relève d'une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Monsieur le Maire expose :

Afin de participer à la dynamisation du commerce de proximité en évitant que des véhicules n'occupent des places de façon prolongée, il est proposé de réglementer le stationnement.

Le principe de la gratuité du stationnement est maintenu mais il est nécessaire d'instaurer une limitation de durée.

Le périmètre de réglementation du stationnement à durée limitée dite « zone bleue » comprendra la Place du 8 mai, l'avenue Gergovia entre la Place du 8 mai et la rue du Maréchal Foch.

Le stationnement des véhicules y sera limité à 2 heures consécutives du lundi au samedi de 8 heures à 19 heures, sauf les jours fériés.

La Municipalité entend accompagner cette mesure de la distribution gratuite de dispositifs de contrôle de durée du stationnement appelé disque de stationnement qui seront mis à disposition des usagers aux accueils des services publics municipaux.

Cette réglementation prendra effet le 1^{er} janvier 2013 une fois la mise en place de la signalisation adaptée et de la publication de l'arrêté correspondant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette mesure.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

6. Objet : Travaux en régie 2012 - Opérations d'ordre

Il est proposé au Conseil d'inscrire les crédits additionnels suivants, au titre des travaux en régie, sur le budget principal 2012.

I – Section d'investissement

Sens Dépenses :

Chapitre 040 – Gestionnaire « FIN »

Article budgétaire	Montant à inscrire
2113	10 518, 74
2135	1 509,83
2151	13 393, 84
2152	5 941 , 69
2158	1 115, 82
21311	6 532, 64
21312	22 249, 96
21316	4 975, 72
21318	21 952, 47
TOTAL	88 190, 71

Sens Recettes :

021-020 – Virement de la Sect.de fonctionnement

88 190,71

II – Section de fonctionnement

Sens Dépenses :

023-020 – Virements à la sect. d'Investissement 88 190,71

Sens Recettes :

Chapitre 042 – Fonction 020

722- Immobilisations corporelles 88 190,71

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

7. Objet : changement de nom d'une partie du chemin des Plantades

La dénomination des rues de la commune relève de la commodité des déplacements et permet une desserte du courrier et une intervention des secours plus efficaces.

Les zones progressivement urbanisées font l'objet de création de rues nouvelles ou de requalification des voies existantes.

Le secteur du chemin des Plantades au niveau de la rue du Luc a vu l'implantation d'habitations récentes. Compte tenu de la configuration de ce chemin, habité à son extrémité Est, sans habitation dans sa partie médiane, puis de nouveau habité dans sa partie ouest, il est proposé de dénommer la partie ouest, chemin des Pommiers en prolongeant la voie portant cette dénomination.

La numérotation des maisons sera adaptée à cette nouvelle dénomination.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

8. Objet : Désignation d'un représentant de la commune au CA du collège Joliot-Curie

Comme suite à une représentation tournante des communes au sein du conseil d'administration du Collège Joliot-Curie, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Michel LAUMONT comme titulaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

9. Objet : Budget communal- Crédits additionnels – Loi SRU

Section de fonctionnement :

Gestionnaire de crédits : ADM

En dépenses :

- chapitre 014- Article 739115 : 9 371,00 €

En recettes :

- Article 70311 (concessions dans les cimetières) : 3 522,00 €

- Article 7388 (autres taxes diverses) : 3 233,00 €

- Article 74718 (Participations Etat) : 2 616,00 €

Total : 9 371,00 €

Il est proposé au conseil de donner un avis favorable à ces crédits additionnels.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 heures 30**

Commentaires de l'opposition

DELIBERATIONS

1) PLU : lancement de la procédure de modification n°3

- ✓ Il s'agit d'autoriser le Maire à lancer la procédure de modification du PLU concernant la mise à jour du fonds cadastral, de corrections et ajustements du règlement, de modifications des emplacements réservés, etc...
- ✓ L'enquête publique devrait débuter courant décembre
- ✓ Ensuite le résultat sera soumis au Conseil Municipal

Nous votons **POUR**

2) Acquisition de la parcelle cadastrée AY 60

- ✓ Située au n°6 de chemin des Teytos, faisant partie de l'emplacement réservé n°11 au PLU, et représentant une superficie de 131 m² pour un montant de 4 200 €
- ✓ La voirie ayant fait l'objet d'un aménagement dans le passé.

Nous votons **POUR**

3) Cession de la parcelle cadastrée X 238

- ✓ Située chemin de Prat et encadrée dans une vigne. Les propriétaires ont fait connaître leur souhait d'acquiescer cette parcelle de 328 m². Valeur estimée par les Domaines : 700 €

- ✓ Nous votons **POUR**

4) Modifications des tarifs de location des salles communales

- ✓ A compter du 1/01/2013 avec une augmentation moyenne de 1,9% correspondant à l'évolution de l'inflation constatée par l'INSEE.

- ✓ Nous votons **POUR**

5) Création d'une zone bleue

- ✓ Sur le périmètre place du 8 mai, avenue Gergovia entre la place du 8 mai et la rue Maréchal Foch
- ✓ Durée de stationnement 2 heures maxi du lundi au samedi de 8h00 à 19h00. Les jours fériés n'étant pas concernés.

- ✓ Nous aurions souhaité une réflexion concernant la place Mitterrand.

- ✓ Nous votons **POUR**

6) Finances : travaux en régie – opération d'ordre

- ✓ Crédit additionnel de 88 190 € au titre des travaux en régie

- ✓ Nous votons **POUR**

7) Changement de nom de voie

- ✓ Le chemin des Plantades devient chemin des Pommiers dans son extrémité ouest suite à l'implantation d'une nouvelle construction.

- ✓ Nous votons **POUR**

8) Désignation au CA du collège Joliot Curie à Aubière

- ✓ M.Laumont, suite à une représentation tournante des communes

- ✓ Nous votons **POUR**

9) Crédit additionnel

- ✓ Il s'agit d'affecter 9 371 € de recettes pour financer les 26 000 € de pénalités de la loi SRU.

- ✓ Nous votons **POUR**